



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-13

OBJET : Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour la création d'une rampe PMR à l'entrée de la Maison des Services Publics Marcel LAFOUSSASSE.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » plaçant au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

VU que le décret n° 2006-55 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) de la Ville d'Etampes a été validé par la Préfecture le 17 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, au titre des crédits de la DSIL 2026, une subvention au taux le plus élevé possible selon le plan de financement ci-dessous :

	Coût de l'opération (en HT)	Subvention DSIL 2026	%	Fonds propres	%
Création d'une rampe PMR	72 684,64 €	36 342,32 €	50%	36 342,32 €	50%
Total	72 684,64 €	36 342,32 €	50%	36 342,32 €	50%

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 23 JAN. 2026

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

